République Française - Département du Bas-Rhin

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°29/2020
Instaurant une interdiction du stationnement hors cases dans la zone comprise par les rues suivantes : Cité des Houblons – rue du Bouleau – rue des Jardins – rue des Choux-Fleurs – rue du Potager

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU les articles du Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;
VU l'instruction interministériel relatif à la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;
CONSIDERANT la configuration de la zone comprise par La Cité des Houblons – rue du Bouleau – rue des Jardins – rue des Choux-Fleurs – rue du Potager, et, en l'espèce, la présence de nombreuses habitations dans ce périmètre, soit une zone particulièrement fréquentée aussi bien par les piétons que par les véhicules terrestres à moteur,
CONSIDERANT qu'il a été constaté que cette zone était marquée par une circulation routière importante, du fait de la construction récente d'habitations individuelles et collectives supplémentaires,
CONSIDERANT que malgré la matérialisation de nombreuses cases de stationnement dans cette zone, il est régulièrement constaté des stationnements en dehors de ces cases et en infractions aux règles du code de la route,
CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient afin d'assurer la sécurité des piétons dans cette zone en réglementant le stationnement de la manière suivante,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements de stationnement matérialisés au sol par des cases en pavés ou par lignes de couleurs blanches, ainsi qu'en bordure et sur la chaussée, dans la zone délimitée par les rues suivantes :

- Cité des Houblons
- Rue du Bouleau
- Rue des Jardins
- Rues des Choux-Fleurs
- Rue du Potager

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans cette zone, en dehors des emplacements délimités cités à l'article 1er, sera considéré comme « gênant » au sens du code de la route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3 : Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté seront constatées et poursuivies en application des dispositions du code de la route.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux de type B6b1 avec mention « hors cases avec mise en fourrière » et B50A par le service compétent de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

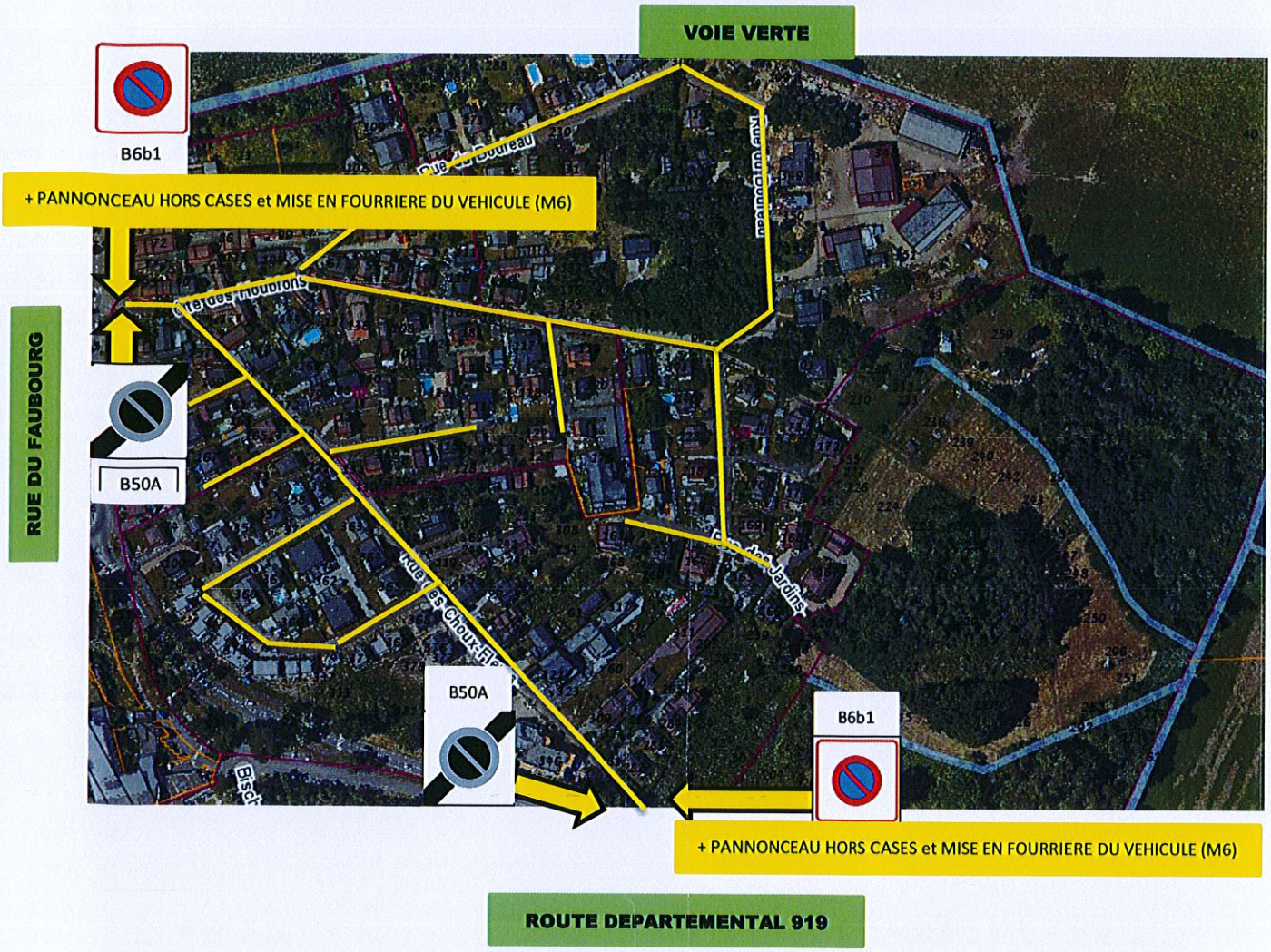
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- Le service voirie de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU,
- Registre des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 08 décembre 2020
L'adjoint au Maire délégué
Dany ZOTTNER

MAIRIE de Schweighouse-sur-Moder
67590

POLICE MUNICIPALE	**STATIONNEMENT « RUE DES HOUBLONS, RUE DES JARDINS, RUE DES CHOUX FLEURS, RUE DU BOULEAU, RUE DU POTAGER »** (ARRETE MUNICIPAL + MISE EN PLACE DE PLUSIEURS PANNEAUX DE SIGNALISATION INTERDISANT LE STATIONNEMENT HORS CASES DANS UNE ZONE)	commune de Schweighouse-sur-Moder

INTERDICTION DE STATIONNEMENT HORS CASE DANS UNE ZONE



SIGNALETIQUE EN PLACE ET VISIBLE POUR LA SIGNALISATION DE LA ZONE 30

REGLEMENTE PAR ARRÊTE MUNICIPALE

07-12-2020